

**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

*D. 10/10*

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Commandeur de la Légion d'Honneur

**ARRETE**

portant inscription de l'église Notre-Dame de l'Assomption à LABASTIDE-CLAIRENCE (Pyrénées Atlantiques) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 22 juin 1955 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du portail de l'église, de la travée de voûte qui le précède et des galeries entourant l'édifice ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 22 juin 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame de Labastide-Clairence, tant par son rôle historique que par la qualité de son décor, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

ARRETE

- Article 1 : Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'église Notre-Dame de l'Assomption située à LABASTIDE-CLAIRENCE (Pyrénées Atlantiques) sur la parcelle n° 437 d'une contenance de 13 ares 41 centiares, figurant au cadastre, section A, et appartenant à la commune de LABASTIDE-CLAIRENCE (Pyrénées Atlantiques) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- Article 2 : Le présent arrêté, annule et remplace l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 22 juin 1955 susvisé.
- Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.
- Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le - 3 AVR. 1996

Le Préfet de Région,

**Bernard LANDOUZY**



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau délégué

  
Martine BESSELLERE-LAMOTHE